

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel, Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	15 dinars	Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek ALGER Tél : 66-81-49 66-80-96 C.C.P. 3200-60 — Alger
Etranger	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	28 dinars	

Le numéro 0,25 Dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 dinars les tables sont fournies gratuitement aux abonnés
Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 Dinar la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

- Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du président du conseil d'administration de la compagnie nationale algérienne de navigation, p. 1152
- Décret du 15 novembre 1966 portant nomination du directeur général de la compagnie nationale algérienne de navigation, p. 1152.
- Décret du 15 novembre 1966 portant nomination d'un sous-directeur, p. 1152.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Décision du 4 novembre 1966 portant nomination d'un chargé de mission, p. 1152.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

- Décret n° 66-196 du 23 juin 1966 portant virement de crédit au budget du ministère de la santé publique (rectificatif), p. 1152.
- Arrêté du 29 octobre 1966 portant transfert de crédit du budget des charges communes au budget du ministère de la jeunesse et des sports, p. 1152.
- Arrêté du 8 novembre 1966 portant transferts de crédits au budget du ministère de l'éducation nationale, p. 1152
- Arrêté du 14 novembre 1966 portant transfert de crédit au budget du ministère de la justice, p. 1153.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêtés des 26 et 29 octobre 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 1153.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur (rectificatif), p. 1154
- Décret du 25 octobre 1966 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, p. 1154
- Décret du 25 octobre 1966 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, p. 1154.

- Décret n° 66-328 du 9 novembre 1966 modifiant le décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires, p. 1154.

- Arrêté du 21 octobre 1966 fixant la liste des candidats admis définitivement à la 2ème partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, p. 1154.

- Arrêté du 29 octobre 1966 portant liste des candidats admis définitivement à la première partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, p. 1155.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

- Décret n° 66-74 du 4 avril 1966 portant création et organisation des maisons d'enfants de chouchada (additif), p. 1155.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

- Arrêté du 3 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières, p. 1155.
- Arrêté du 3 novembre 1966 portant nomination du directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières, p. 1155.

MINISTERE DU COMMERCE

- Arrêté du 17 octobre 1966 mettant fin aux fonctions du commissaire du Gouvernement auprès de la compagnie algérienne de diffusion automobile, p. 1155.
- Arrêté du 2 novembre 1966 portant contingentement de coton brut, p. 1155.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Arrêté du 18 octobre 1966 instituant une commission de maladies professionnelles, p. 1155.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire, p. 1156.
- Décret du 15 novembre 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de l'administration générale, p. 1156.

MINISTERE DES HABOUS

- Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 1156.

SOMMAIRE (Suite)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du 10 novembre 1966 portant enquête sur l'institution éventuelle de dix permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures, p. 1156.

Marchés — Appels d'offres, p. 1158.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 1158.

Associations — Déclarations, p. 1158.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du président du conseil d'administration de la compagnie nationale algérienne de navigation.

Par décret du 15 novembre 1966, il est mis fin aux fonctions de président du conseil d'administration de la compagnie nationale algérienne de navigation exercées par M. Mouloud Belaouane, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 15 novembre 1966 portant nomination du directeur général de la compagnie nationale algérienne de navigation.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 63-489 du 31 décembre 1963 portant agrément de la compagnie nationale algérienne de navigation et approuvant ses statuts ;

Sur proposition du ministre d'Etat chargé des transports ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Moncef Benalychérif est nommé directeur général de la compagnie nationale algérienne de navigation.

Art. 2. — La rémunération de M. Moncef Benalychérif est fixée par référence à celle des directeurs de l'administration centrale.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1966.

Houari BOUMEDIENE

Décret du 15 novembre 1966 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 15 novembre 1966, M. Baadj Amar est nommé, à compter du 18 octobre 1966, en qualité de sous-directeur des affaires générales.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décision du 4 novembre 1966 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décision du 4 novembre 1966, M. Aicène Halet est nommé, à compter du 26 mai 1966, en qualité de chargé de mission auprès de la préfecture de Tizi Ouzou.

La rémunération de l'intéressé, calculée sur la base de l'indice brut 685, sera prise en charge sur un poste de chargé de mission inscrit à la section III - Chapitre 31-21 - Article 2 du budget de l'Etat - Ministère de l'Intérieur.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 66-196 du 23 juin 1966 portant virement de crédit au budget du ministère de la santé publique (rectificatif).

J.O. n° 58 du 8 juillet 1966.

Page 658.

Au lieu de :

Chapitre 34-01 « Administration centrale - fournitures » 20.000

Lire :

Chapitre 34-03 « Administration centrale - fournitures » 20.000
(Le reste sans changement).

Arrêté du 29 octobre 1966 portant transfert de crédit du budget des charges communes au budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Le ministre des finances et plan,

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 bis modifié par l'ordonnance n° 66-225 du 29 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 66-17 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au budget des charges communes ;

Vu le décret n° 66-25 du 17 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts pour 1966 au ministère de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1966, un crédit de huit cent mille dinars (800.000 DA) applicable au budget des charges communes, chapitre 37-91, « dépenses éventuelles ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1966, un crédit de huit cent mille dinars (800.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports, chapitre 43-03, « subventions, participations, encouragements ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 octobre 1966.

P. le ministre des finances et du plan
et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Salah MEBROUKINE

Arrêté du 8 novembre 1966 portant transferts de crédits au budget du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 bis modifié par l'ordonnance n° 66-225 du 29 juillet 1966,

Vu le décret n° 66-9 du 11 janvier 1966 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1966 au ministère de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Est annulé, sur 1966, un crédit de sept cent cinquante quatre mille dinars (754.000 DA) applicable au budget du ministère de l'éducation nationale, et aux chapitres énumérés à l'Etat « A » annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1966, un crédit de sept cent cinquante quatre mille dinars (754.000 DA) applicable au budget du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'Etat « B » annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 8 novembre 1966.

P. Le ministre des finances et du plan,
et par délégation,

Le directeur général adjoint.

Salah MEBROUKINE

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA.
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 15	Administration académique — Habillement	4.000
	6ème Partie — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
36 - 49	Centre national d'alphabétisation — Subventions de fonctionnement	600 000
36 - 50	Formation culturelle et professionnelle des enseignants	150.000
	Total des crédits annulés	754.000

ETAT « B »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA.
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 05	Administration centrale — Habillement	4.000
	6ème Partie — SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
36 - 31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subventions de fonctionnement	750 000
	Total des crédits ouverts	754.000

Arrêté du 14 novembre 1966 portant transfert de crédit au budget du ministère de la justice.

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 65-320 du 31 décembre 1965 portant loi de finances pour 1966 et notamment son article 4 bis modifié par l'ordonnance n° 66-225 du 29 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 66-8 du 11 janvier 1966, portant répartition des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1966, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA) applicable au budget du ministère de la justice, chapitre 31-11 « Rémunérations principales — Services judiciaires ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1966, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA) applicable au budget du ministère de la justice, chapitre 31-22 « services pénitentiaires - Indemnités et allocations diverses ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 novembre 1966.

F. le ministre des finances et du plan, et par délégation,

... adjoint

BOUKINE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 26 et 29 octobre 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés du 26 octobre 1966, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Zemouri Fatma, épouse Serradj Ahmed, née le 18 décembre 1929 à Aïn Témouchent (Oran) ;

Mme Lahouaria bent Doudouh, épouse Kerfouf Mohamed, née le 9 mars 1927 à Oran ;

Mme Bernhard Luzia Maria, épouse Alitouche Akli, née le 25 mars 1921 à Imbsbach (Allemagne) ;

Mme Mina bent Mohamed, épouse Yefaa Madani, née en 1921 à Graba, Boudenib, province de Fez (Maroc), qui s'appellera désormais : Mokhtari Mina ;

Mme Ferre Jeanne Nicole, épouse Gada Ahmed, née le 15 février 1934 à Servian (dpt de l'Hérault) France, qui s'appellera désormais : Ferre Halima ;

Mme Libaert Francine Maria, épouse Bentabet Mohammed, née le 3 mai 1929 à Lille (Dpt du Nord), France ;

Mme Monti Arlette Annie, épouse Hamitoune Mohammed, née le 24 août 1936 à Alger, qui s'appellera désormais : Monti Ghalia ;

Mme Zineb bent Mohamed, épouse Belabed Yahia, née le

19 novembre 1947 à El Amria (Oran), qui s'appellera désormais : Bilak Zineb ;

Mme Benabdelkader Fatma, épouse Souiki Ahmed, née le 26 décembre 1936 à Béni Saf (Tlemcen) ;

Mme Fatma bent Ahmed, épouse Benmessaoud Miloud, née le 28 juin 1942 à Oran ;

Mme Boukontar Zohra, épouse Merabet Bouanana, née le 14 septembre 1949 à Sabra (Tlemcen) ;

Mme Fatima Zohra bent Djemâa, épouse Temghari Ali, née le 28 juin 1943 à Oran ;

Par arrêtés du 29 octobre 1966, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne

Mme Le-Clech Marie Clémence, épouse Abdelhadi Hadj, née le 16 mars 1926 à Quintin (Dpt des Côtes du Nord), France ;

Mme Benhaddou Fatma, épouse Si Kebir Mokhtar, née le 16 décembre 1923 à Mostaganem ;

Mme Bourel Jacqueline, Marie, Françoise, épouse Bouiz Mohamed, née le 23 février 1923 à Gagny (Dpt de la Seine et Oise), France, qui s'appellera désormais : Bourel Djamilia ;

Mme Trifault Monique, Andrée, Madeleine, épouse Foutia Baali, née le 29 novembre 1937 à Saint Aignan (Dpt de la Sarthe), France, qui s'appellera désormais : Trifault Malika ;

Mme Volckaert Léonie, Marie, épouse Merdjane Ahmed, née le 3 novembre 1903 à Montignies sur Sambre (Belgique), qui s'appellera désormais : Volckaert Fatma ;

Mme Halima bent Abdelmalek, épouse Tahidousti Mostefa, née le 28 avril 1908 à Oran ;

Mme Martinez Navascues Maria Dolorès, épouse Hadjerioua Smail, née le 15 juillet 1941 à Pamplona (province de Navarre) Espagne ;

Mme Zohra bent Abdellah, épouse Nedil Mouloud, née le 8 juin 1944 à Alger ;

Mme De Maya Simonne, épouse Heraoua Braham, née le 29 mars 1934 à Marseille (Dpt des Bouches du Rhône), France qui s'appellera désormais : De Maya Yamouna ;

Mme Nicolodie Henriette, Adrienne, épouse Djibri Mohand Akli, née le 1^{er} septembre 1934 à Bègles (Dpt de la Gironde), France ;

Mme Niss Elisabeth, épouse Zahi Belkacem, née le 25 janvier 1942 à Hagondange (Dpt de la Moselle), France, qui s'appellera désormais : Niss Yamina ;

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur (rectificatif).

J.O. n° 79 du 16 septembre 1966.

Au sommaire, 2ème colonne : sous la rubrique du ministère de l'éducation nationale et page 895, 2ème colonne, au titre :

Au lieu de :

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Lire :

Décret du 12 septembre 1966 mettant fin à une délégation dans les fonctions de directeur.

(Le reste sans changement).

Décret du 25 octobre 1966 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Par décret du 25 octobre 1966, il est mis fin sur sa demande, à compter du 1^{er} novembre 1966, aux fonctions exercées par M. Tahar Tedjini en qualité de secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 octobre 1966 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Vu le décret n° 64-334 du 2 décembre 1964 portant suppression des cabinets et création de postes de secrétaires généraux de ministère ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Abderrahmane Cheriet est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1966, en qualité de secrétaire général du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1966.

Houari BOUMEDIENE

Décret n° 66-328 du 9 novembre 1966 modifiant le décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 64-230 du 10 août 1964 relative à la formation des maîtres de l'enseignement du premier degré et à la création d'écoles normales primaires, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires,

Décète :

Article 1^{er}. — L'article 7 du décret n° 66-176 du 8 juin 1966 portant établissement et fonctionnement des écoles normales primaires, est complété par un quatrième alinéa ainsi conçu :

« Ces dispositions transitoires ne sont applicables qu'aux écoles normales primaires comportant uniquement une section d'élèves maîtres-instituteurs ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 novembre 1966.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 21 octobre 1966 fixant la liste des candidats admis définitivement à la 2ème partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Par arrêté du 21 octobre 1966, sont admis définitivement à la deuxième partie du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire et à la direction des écoles normales, les candidats suivants :

A. — Option arabe :

- MM. — 1 — Yassad Brahim,
- 2 — Bouzida Salah,
- 3 — Benkhellil Mokhtar,
- 4 — Fodil Abdelkader.

B. — Option français :

- MM. — 1 — Tache Mohand,
- 2 — Abdelouahab Abderrahmane,

- 3 — Boughoura Mohamed Said,
- 4 — Rebaine Mahmoud,
- 5 — Bennacef M'Hamed,
- 6 — Meftahi Ahmed.

Arrêté du 29 octobre 1966 portant liste des candidats admis définitivement à la première partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Par arrêté du 29 octobre 1966, sont admis définitivement à la première partie du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, les candidats dont les noms suivent :

A) Option arabe :

a) à titre algérien, MM.

- 1 — Bendella Abdelkader
- 2 — Bouregghda Seddik
- 3 — Bentarid Abderrahmane

b) à titre étranger, MM.

- 1 — Mossaad M'Hamed Ennabi
- 2 — Dhaouahira Georges

B) Option français :

a) à titre algérien, MM.

- 1 — Bitam Boukhalfa
- 2 — Bouziane Soussi Ali
- 3 — Roubai Chorfi Abdelkader
- 4 — Belhamissi Mohamed
- 5 — Tounsi Aïssa
- 6 — Yousfi Loucif
- 7 — Amichi Tahar
- 8 — Charef Kaddour
- 9 — Labchri M'Hamed

b) à titre étranger, MM.

- 1 — Barsacq Marc
- 2 — Combes Rolland

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret n° 66-74 du 4 avril 1966 portant création et organisation des maisons d'enfants de chouhada (additif).

J.O. n° 27 du 5 avril 1966.

Page 266, 2ème colonne, article 8 et après la 4ème ligne :

Ajouter :

...l'inspecteur départemental de la jeunesse et des sports...

(Le reste sans changement).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 3 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières.

Par arrêté du 3 novembre 1966, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières exercées par M. Belkacem Nabi.

Arrêté du 3 novembre 1966 portant nomination du directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières

Par arrêté du 2 novembre 1966, M. Mohamed Amine Mesli est nommé directeur du centre de documentation et de statistiques pétrolières, à compter de la date de son installation dans ses fonctions.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 17 octobre 1966 mettant fin aux fonctions du commissaire du Gouvernement auprès de la compagnie algérienne de diffusion automobile.

Par arrêté du 17 octobre 1966, il est mis fin, à compter du 3 août 1966, aux fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la compagnie algérienne de diffusion automobile exercées par M. Benredouane Nassim.

Arrêté du 2 novembre 1966 portant contingentement de coton brut

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 63-188 du 16 mai 1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 64-342 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre du commerce ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste faisant l'objet de l'annexe I du décret n° 63-188 du 16 mai 1963 susvisé, est complétée comme suit :

- 55.01 : Coton en masse,
- 55.02 : Linters de coton,

- 55.03 : Déchets de coton (y compris les effilochés) non peignés ni cardés.

Art. 2. — Les contrats conclus avant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, peuvent être exécutés dans la limite de quinze jours francs à compter de cette publication.

Les marchandises qui ont été chargées ou expédiées dans les délais mentionnés ci-dessus, peuvent être librement admises à l'entrée en Algérie. La date qui sera prise en considération sera celle des documents d'expédition. Les contrats signés avant la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, doivent être déposés au ministère du commerce dans un délai de deux jours francs.

Art. 3. — Le directeur du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1966.

P. le ministre du commerce,

Le secrétaire général,

Mohamed LEMKAMI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 18 octobre 1966 instituant une commission des maladies professionnelles.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 128 à 130.

Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est institué une commission chargée de présenter toutes propositions au ministre du travail et des affaires sociales, en vue de la confection, de la révision et

de l'extension des tableaux des maladies professionnelles prévus aux articles 128 à 130 de l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 susvisée.

Art. 2. — La commission instituée par le présent arrêté comprend :

Le directeur de la sécurité sociale, président,

Le médecin-chef de la médecine du travail au ministère du travail et des affaires sociales, rapporteur,

deux représentants des salariés dont un relevant du régime minier de sécurité sociale, proposés par l'union générale des travailleurs algériens,

Un médecin proposé par le directeur de la sécurité sociale

Un médecin proposé par le ministre de la santé publique.

Art. 3. — Tous les membres de la commission sont nommés pour quatre ans, par le ministre du travail et des affaires sociales. Leurs pouvoirs sont renouvelables. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 4. — La commission peut prendre avis de spécialistes

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire désigné par le directeur de la sécurité sociale

Art. 6. — Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger le 18 octobre 1966.

P. le ministre du travail
et des affaires sociales,

Le secrétaire général

Boualem OUSSEDIK

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Par décret du 15 novembre 1966, il est mis fin, à compter

du 1^{er} novembre 1966, à la délégation dans les fonctions de directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire, exercées par M. Rachid Younsi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 15 novembre 1966 portant délégation dans les fonctions de directeur de l'administration générale.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-206 du 11 août 1965 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Rachid Younsi est délégué, à compter du 1^{er} novembre 1966, dans les fonctions de directeur de l'administration générale au ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1966.

Houari BOUMEDIENE

MINISTRE DES HABOUS

Décret du 15 novembre 1966 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 15 novembre 1966, il est mis fin, à compter du 31 octobre 1966, aux fonctions de sous-directeur exercées par M. Mohamed Gadouche.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du 10 novembre 1966 portant enquête sur l'institution éventuelle de dix permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures.

Par pétition en date du 18 octobre 1966, la « Société nationale pour la recherche, la production, le transport et la transformation des hydrocarbures » (SONATRACH) dont le siège social est à Alger, a déposé, conformément à l'article 10 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une demande d'octroi de dix permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dits : « Guemira », « Megadine », « Hassi Bou Rezma », « Hassi Remada », « Oued Noumer », « Oued el Louha », « Erg Djouad », « Hassi Brahim », « Zemoul », « Ghassel », ayant une superficie de 37.800 km² environ et portant sur une partie du territoire des départements des Oasis et de la Saoura.

Les sommets des périmètres faisant l'objet desdites demandes sont les points définis ci-après :

Permis dit « Guemira » : 800 km² environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	900 000	380 000
2	910 000	380 000
3	910 000	370 000
4	940 000	370 000
5	940 000	360 000
6	920 000	360 000
7	920 000	350 000
8	910 000	350 000

Point	X	Y
9	910 000	340 000
10	900 000	340 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Megadine » : 2.200 km² environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	590 000	370 000
2	620 000	370 000
3	620 000	360 000
4	610 000	360 000
5	610 000	350 000
6	600 000	350 000
7	600 000	330 000
8	610 000	330 000
9	610 000	320 000
10	570 000	320 000
11	570 000	310 000
12	540 000	310 000
13	540 000	320 000
14	550 000	320 000
15	550 000	330 000
16	560 000	330 000
17	560 000	340 000
18	570 000	340 000
19	570 000	350 000
20	580 000	350 000
21	580 000	360 000
22	590 000	360 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Hassi Bou Rezma » : 600 km2 environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	870 000	260 000
2	880 000	260 000
3	880 000	240 000
4	890 000	240 000
5	890 000	220 000
6	870 000	220 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Hassi Remada » : 2.100 km2.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	730 000	280 000
2	780 000	280 000
3	780 000	230 000
4	730 000	230 000
5	730 000	240 000
6	750 000	240 000
7	750 000	260 000
8	730 000	260 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Oued Noumer » : 2.800 km2 environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	670 000	260 000
2	690 000	260 000
3	690 000	250 000
4	680 000	250 000
5	680 000	210 000
6	650 000	210 000
7	650 000	200 000
8	630 000	200 000
9	630 000	180 000
10	610 000	180 000
11	610 000	220 000
12	630 000	220 000
13	630 000	230 000
14	650 000	230 000
15	650 000	250 000
16	670 000	250 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Oued el Louha » : 3.400 km2 environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	530 000	210 000
2	560 000	210 000
3	560 000	190 000
4	550 000	190 000
5	550 000	130 000
6	510 000	130 000
7	510 000	150 000
8	500 000	150 000
9	500 000	180 000
10	510 000	180 000
11	510 000	190 000
12	520 000	190 000
13	520 000	200 000
14	530 000	200 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Erg Djonad » : 800 km2 environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	710 000	100 000
2	740 000	100 000
3	740 000	90 000
4	730 000	90 000
5	730 000	80 000
6	720 000	80 000
7	720 000	70 000
8	700 000	70 000
9	700 000	90 000
10	710 000	90 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droites joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Hassi Brahim » : 1.700 km2 environ.

Coordonnées Lambert-Sud Algérie.

Points	X	Y
1	860 000	140 000
2	920 000	140 000
3	920 000	120 000
4	890 000	120 000
5	890 000	110 000
6	840 000	110 000
7	840 000	120 000
8	860 000	120 000

Les côtés de ce périmètre sont des segments de droite joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Zemoul » : 9.600 km2 environ.

Coordonnées géographiques Greenwich.

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
1	29° 20'	7° 40'
2	29° 20'	7° 00'
3	29° 10'	7° 00'
4	29° 10'	5° 40'
5	28° 50'	5° 40'
6	28° 50'	5° 50'
7	28° 40'	5° 50'
8	28° 40'	6° 30'
9	28° 50'	6° 30'
10	28° 50'	7° 20'
11	29° 00'	7° 20'

Les côtés de ce périmètre sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

Permis dit « Ghassel » : 13.800 km2 environ.

Coordonnées géographiques Greenwich.

Points	Latitude Nord	Longitude Ouest
1	27° 30'	7° 00'
2	27° 30'	6° 30'
3	27° 40'	6° 30'
4	27° 40'	5° 30'
5	27° 50'	5° 30'
6	27° 50'	5° 20'
7	28° 00'	5° 20'
8	28° 00'	5° 00'
9	27° 30'	5° 00'
10	27° 30'	5° 05'
11	27° 25'	5° 05'
12	27° 25'	5° 10'
13	27° 20'	5° 35'
14	27° 20'	5° 35'
15	27° 15'	5° 35'
16	27° 15'	5° 50'
17	27° 10'	5° 50'
18	27° 10'	6° 05'
19	27° 05'	6° 05'
20	27° 05'	6° 20'
21	27° 00'	6° 10'
22	27° 00'	7° 00'

Les côtés de ce périmètre sont des arcs de méridiens ou de parallèles joignant les sommets définis d'après les coordonnées ci-dessus.

En application des prescriptions de l'article 31 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête portant sur l'institution éventuelle des permis de recherches sur les surfaces

délimitées, aura lieu du 1^{er} décembre au 30 décembre 1966 inclus.

Les observations du public seront adressées pour être jointes au dossier de l'enquête, au directeur de l'énergie et des carburants, immeuble « Le Colisée », rue Zéphirin Roccas (Alger), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre 1966 inclus.

Des demandes de permis, constituées dans les formes prescrites à l'article 10 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, portant exclusivement sur les surfaces comprises dans les périmètres ci-dessus définis, pourront être déposées à la direction de l'énergie et des carburants avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre 1966. Les demandes déposées dans ces conditions ne donneront pas lieu à une nouvelle enquête.

MARCHES — Appels d'offres

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Direction des postes et services financiers

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un centre d'amplification et hertzien à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur le lot numéro 11, équipement du transformateur.

Les entrepreneurs intéressés pourront consulter les dossiers nécessaires à la présentation de leur offre dans les bureaux de l'architecte ci-dessous désigné, ou les recevoir contre paiement des frais de reproduction en en faisant la demande écrite à :

M. Lucien Cayla, architecte D.P.L.G. à Oran, 14, rue Larbi Tebessi. La date limite de réception des offres est fixée au 30 novembre 1966 à 18 heures. Elles devront être adressées au directeur des postes et services financiers à Alger.

Les offres devront être adressées par poste, sous pli recommandé, ou déposées contre reçu dans le bureau du directeur précité.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres est de 90 jours. Dans leurs soumissions les candidats fixeront le délai d'exécution, et feront parvenir toutes justifications utiles concernant leur qualification (certificats d'architectes et certificats de qualification professionnelle).

MINISTRE DES HABOUS

Un appel d'offres en lot unique (tous corps d'état réunis) est lancé pour l'opération suivantes : Réfection et reconstruction de la mosquée - institut « Sidi Merouane » à Annaba.

Consultation et retrait des dossiers : Bouchama Abderrahmane, architecte, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir, Alger, tél. 62.09.69.

Les intéressés pourront retirer les dossiers contre paiement des frais de reproduction.

Dépôts des offres : Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales en vigueur, devront être adressées au ministère des habous, sous-direction des biens habous, 4, rue de Timgad à Hydra, Alger, pour le 27 novembre 1966 à 18 heures, délai de rigueur.

Ouverture des plis : L'ouverture des plis est fixée au 1^{er} décembre 1966 à 10 heures au siège du ministère.

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Direction des services techniques

Un appel d'offres est ouvert pour le fonçage d'un puits et de galeries destinés à l'alimentation en eau du centre émetteur de Sidi Hamadouche. Les travaux sont évalués à 60.000 DA.

Les entrepreneurs désireux de participer à cet appel d'offres pourront retirer le dossier à l'arrondissement du génie rural, 10 Bd de Tripoli à Oran.

Les offres des soumissionnaires devront être adressées sous double enveloppe cachetée à l'ingénieur en chef du génie rural, B.P. 1018 Oran, avant le 1^{er} décembre 1966, à 18 heures.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

M. Hadji Mohamed, fournisseur de matériaux de construction cémentant, 4, avenue du 1^{er} Novembre à Djidjelli, titulaire du marché n° 4 A 66, visé par le contrôleur financier le 25 mai 1966 sous le n° 53/S relatif à la livraison sur chantiers scolaires de bois de charpentes, est mis en demeure d'avoir à reprendre et à achever la fourniture des matériaux objet du marché et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la publique algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'intéressé de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise nouvelle hydraulique algérienne dont le siège social est à Alger, 39, bd Bougara, titulaire des marchés visés par la C.A.D. sous les n°s 196 et 197 du 23 novembre 1963, approuvés par le préfet d'Annaba le 4 octobre 1965 relatifs à la réalisation des 1^{er} lot (fourniture et pose de canalisations), 2^{ème} lot (station de pompage et réservoir), des travaux d'aménagement de l'aire d'irrigation de Chéria, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des travaux du 1^{er} lot et commencer les travaux du 2^{ème} lot dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il lui sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ASSOCIATIONS — DECLARATIONS

1966. — Déclaration à la préfecture de Saïda. Titre : « Association du groupe de Sidi Bliel ». Siège social Doui Thabet (Saïda).

1966. — Déclaration à la préfecture de Béchar. Titre : « Aéro club de Béchar ». Siège social : Béchar.

1966. — Déclaration à la sous-préfecture de Souk Ahras. Titre : « Centre culturel du C.E.G. de Souk Ahras ». But : Education et rénovation de la culture. Siège social : Souk Ahras.